

Appel à projets

Programme ESMS numérique

Phase de généralisation - 2025

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS).

Version 2 : publiée le 22/05/2025 tenant compte du nouveau calendrier pour les projets multirégionaux.

Version 3 : publiée le 08/09/2025 tenant compte de la prolongation possible de dépôts des projets régionaux (hors projets multirégionaux).

Calendrier

Dates limites de dépôt des projets :

15/09/2025 pour les projets régionaux > modifiée suite accord de la direction nationale du programme (CNSA) le 08/09/2025 : 30/09/2025 à minuit

01/06/2025 pour les projets multirégionaux > modifiée par la direction nationale du programme (CNSA) le 22 mai 2025 : 15/07/2025 à minuit

Sommaire

1	PREAMBULE.....	3
2	STRATEGIE REGIONALE DE FINANCEMENTS 2025	3
3	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE	7
1.1	LES FINALITES DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL.....	7
4	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	8
4.1	ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION	9
4.2	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	10
A.	Non redondance des financements	10
B.	ESSMS rattachés à une entité nationale	10
C.	Conformité de la solution DUI aux exigences nationales	10
D.	Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »).....	11
E.	Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité.....	12
4.3	GUICHET DE DEPOT DES PROJETS.....	13
4.4	MODALITES DE FINANCEMENT.....	13
4.4.1	Modulation du montant des aides.....	13
4.4.2	Montant des aides	13

1)	Financement pour le développement des usages	14
2)	Financement pour l'équipement logiciel	14
3)	Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires	14
4.5	VERSEMENT DES AIDES	15
4.5.1	Rythme de versement des aides	15
4.5.2	Conditions de versement des aides.....	15
4.6	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE 2024.....	16
4.7	COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ?.....	17
4.8	QUELLES SONT LES SUITES DONNEES A LA CANDIDATURE ?.....	17
5	CIBLES D'UTILISATION	18
A.	CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES	18
B.	CIBLES D'USAGE POUR LE DUI	18
1)	Définitions.....	18
2)	Mode de calcul.....	19
C.	AUTRES CIBLES D'USAGE.....	19
6	PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS / CRITERES DE SELECTION DES PROJETS..	21
7	CONTACTS.....	21
8	RESSOURCES	22
9	ANNEXE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT DES SAAD	22
10	ANNEXE 2 : PIECES A TELECHARGER DANS GALIS LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER.....	23

1 Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de l'instruction ESMS Numérique 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ». Cette instruction constitue le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme ESMS numérique, incluant le présent appel à projets. Vous retrouverez cette instruction dans les pièces à télécharger sur le site de l'ARS La Réunion.

L'appel à projets « ESMS numérique », en tant que programme du Ségur Numérique, est financé par l'Union Européenne au travers de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

2 Stratégie régionale de financements 2025

A/ Etat des lieux à date du numérique dans les secteurs du social et du médico-social et les perspectives de poursuite

Les transformations organisationnelles et numériques du secteur social et médico-social - organismes gestionnaires et établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont engagées depuis une dizaine d'années à La Réunion. Depuis 2021, ces transformations sont poursuivies par les structures, à l'aide des leviers financiers du Ségur du numérique social et médico-social.

Engagement de la majorité des ESSMS du territoire dans l'acquisition et la promotion des usages d'un dossier usager informatisé référencé Ségur

Le Ségur du numérique social et médico-social soutenu par des leviers financiers (programme ESMS numérique et dispositif « système ouvert non sélectif » (SONS)) a permis d'accélérer la numérisation de plusieurs structures du secteur au travers de l'acquisition ou des évolutions d'un dossier usager informatisé référencé Ségur et d'actions de promotion des usages auprès des professionnels utilisateurs.

Depuis 2021, 72% des structures du secteur social et médico-social ont été financées par le programme ESMS numérique et/ou ont bénéficié d'une montée de version de leur DUI sans reste à charge grâce au dispositif SONS. Ainsi, 202 établissements sont équipés aujourd'hui d'un dossier usager informatisé référencé Ségur. Ci-après, la répartition par sous-secteur :



Pour l'ensemble de ces établissements engagés, l'année 2025 sera consacrée à l'atteinte des cibles d'usages du programme ESMS numérique autour du dossier usager informatisé ; de l'alimentation du dossier médical intégré à Mon espace santé avec les documents issus du secteur médico-social et utiles à la prise en charge du patient au long cours ; et des envois de messages sécurisés entre professionnels de santé mais également avec les usagers au travers de la messagerie sécurisée de santé.

A partir de cette année, ces établissements pourront également témoigner des effets et des apports métiers concrets du DUI afin de définir des leviers pour accélérer sa généralisation auprès de tous les professionnels du secteur.

Un secteur qui est engagé dans l'utilisation de services du numérique en santé régionaux et nationaux complémentaires au dossier usager informatisé

D'autres services du numérique en santé régionaux et nationaux, autres que le DUI, sont déployés dans le secteur social et médico-social.

A titre d'exemples :

Le Référentiel national de l'Offre de soins et des Ressources (ROR)

Désormais obligatoire pour les structures sanitaires, médico-sociales, ainsi que pour les cabinets de ville, le ROR vise à standardiser la saisie de l'offre de santé et à renforcer la gestion des données dans le domaine de la santé.

Le ROR est un outil qui alimente les services métiers notamment les annuaires qui ont besoin de la description de l'offre de santé pour répondre à un usage.

En 2025, les structures qui accompagnent les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vont engager des travaux de fiabilisation des données renseignées dans le

ROR. Les services à autonomie à domicile vont quant à eux décrire leurs activités dans le ROR. Le secteur en charge des personnes en difficultés spécifiques seront également sollicités pour renseigner leurs données dans le ROR.

Le suivi des orientations par le biais de Via Trajectoire

Depuis 2022, le secteur médico-social connaît une transformation dans les pratiques du suivi des orientations avec l'arrivée de Via Trajectoire.

Côté personnes en situation de handicap (PH), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) importent toutes les décisions d'orientations dans Via Trajectoire afin que les établissements et services sociaux et médico-sociaux visés les traitent. En 2025, l'ouverture du dossier unique d'admission adossé au module PH de Via Trajectoire viendra compléter l'accès en ligne pour l'utilisateur et ses aidants afin de suivre les admissions.

Par ailleurs, le module Grand Age de Via Trajectoire est déployé sur le territoire depuis le milieu d'année 2024. Les demandes d'admission en structure et leurs traitements peuvent donc se faire en ligne grâce à Via Trajectoire. Le déploiement de ce module va se poursuivre en 2025 avec pour objectif de stabiliser de manière pérenne l'organisation autour de ce service.

La messagerie instantanée sécurisée régionale, Pandalab Pro

Depuis octobre 2022, les ARS de La Réunion et de Mayotte, mettent à disposition de tous les professionnels de santé, une messagerie instantanée sécurisée. Au sein de cette messagerie, un espace intitulé « Communauté Santé La Réunion - Mayotte » permet aux acteurs de santé dont ceux du médico-social des deux territoires de créer des groupes pour échanger entre eux et d'accéder notamment aux fonctionnalités suivantes : échange de messages instantanés (texte, photos, vidéos, messages vocaux) ; appels audio et visioconférence ; création et administration de groupes de discussion privés.

Une expérimentation a été menée en 2024 dans le secteur médico-social pour identifier les cas d'usages autour de cette solution. Une généralisation de ce service dans les associations du secteur social et médico-social intéressées est envisagée à partir de cette année 2025.

La poursuite de l'animation d'une communauté SI du secteur médico-social

Le collectif SI (système d'informations) MS (médico-social) Réunion a été lancé en décembre 2021 dans la continuité de la démarche similaire qui existait depuis quelques années dans le secteur PH. Ce collectif SI MS est un lieu d'échanges et de partage autour des enjeux du numérique en santé du secteur ainsi que leurs impacts sur les organisations en place. Il est également un espace pour penser et proposer des projets numériques innovants (intelligence artificielle, ...) répondant à l'amélioration de l'accompagnement coordonné des usagers.

L'animation de ce collectif sera poursuivie en 2025 avec l'ARS La Réunion, le GCS TESIS et les membres représentants des établissements.

L'approfondissement des usages de Mon espace santé dans le secteur social et médico-social

Des travaux sont engagés par l'ARS et le GCS TESIS accompagnés par l'Assurance Maladie depuis 2023 pour promouvoir Mon espace santé dans le secteur social et médico-social. L'expérimentation nationale sur les usages de Mon espace santé dans le secteur social et médico-social, menée en 2024, par deux associations sur notre territoire, a permis de documenter plusieurs cas d'usages mettant en exergue la plus-value du dossier médical alimenté par les professionnels et les usagers mais aussi de la messagerie de santé citoyenne intégrés à Mon espace santé.

En se basant sur ce qui a été mis en place ces deux dernières années, des actions seront poursuivies en 2025 dans l'optique d'une appropriation pérenne de Mon espace santé auprès des professionnels et des usagers du secteur médico-social.

B/ Les enjeux et objectifs de financements régionaux pour les ESSMS sur la campagne financière ESMS numérique 2025

Aujourd'hui, notre stratégie régionale de développement du numérique pour les ESSMS intègre les enjeux et les objectifs de la feuille de route nationale du numérique en santé et du projet régional de santé.

Pour les ESSMS déjà équipés d'un dossier usager informatisé

Pour les ESSMS des champs PH, PA, domicile, protection de l'enfance (PDE) et PDS, déjà financés par le programme ESMS numérique et/ou le dispositif SONS, il s'agit de poursuivre le développement des systèmes d'informations autour des axes stratégiques suivants :

- Pérennisation des usages du DUI qui alimente Mon espace santé et les services et référentiels nationaux associés (Messagerie sécurisée de Santé (MSSanté) professionnelle et citoyenne, Dossier Médical Partagé (DMP), Identifiant National de Santé (INS), Pro Santé Connect (PSC), Répertoire Partagé des Professionnels de Santé + (RPPS+), Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR)) ;
- Promotion des usages des outils régionaux du numérique en santé comme la messagerie instantanée sécurisée Pandalab Pro auprès des organismes gestionnaires intéressés ;
- Proposition de nouvelles organisations médicales qui s'appuieraient sur des outils de télésanté ;
- Généralisation de l'utilisation des modules PH et Grand Age de l'outil national de suivi des orientations Via Trajectoire dans des environnements nationaux et régionaux urbanisés (interopérabilité avec le ROR, le DUI, etc.) ainsi que le déploiement de nouveaux services adossés comme le dossier unique d'admission pour les personnes en situation de handicap ;
- Renforcer la sécurité et la protection des données notamment au travers de la résilience des systèmes d'information ; de l'acculturation et la sensibilisation des personnels.

Pour les autres ESSMS

Les autres structures du secteur social dont ceux de la protection juridique des majeurs et de l'accueil, hébergement, insertion sont des cibles prioritaires dans l'embarquement du programme ESMS numérique 2025. L'embarquement de ces structures se fera en partenariat étroit avec la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS).

Par ailleurs, les structures des secteurs personnes âgées notamment les EHPAD rattachés à des établissements sanitaires publics qui n'auraient pas encore de logiciels correspondants aux besoins des professionnels du secteur médico-social seront également des cibles prioritaires lors de l'étude des candidatures de réponse à ce présent appel à projets.

Pour les autres secteurs (PH, domicile, PDS et PDE), les projets d'acquisition seront priorisés si nécessaire vis-à-vis des projets uniquement soumis pour du financement à l'usage.

3 Le contexte et les enjeux du programme ESMS Numérique

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services sociaux et médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS. Afin d'accompagner et de synchroniser l'effort des maîtrises d'ouvrage des ESSMS et celui des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique met en place un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système ouvert non sélectif (SONS), financement assorti d'exigences de conformité à un référentiel national, dit « Référencement Ségur », il est complémentaire au financement ESMS numérique, et ne fait pas partie de cet appel à projets.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur de la Santé permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

1.1 Les finalités du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- faciliter la **coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;

- **améliorer l'accompagnement des personnes ;**
- pour les personnes accompagnées, **améliorer l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie¹** ;
- améliorer **la connaissance des besoins des personnes accompagnées ;**
- améliorer **le pilotage des transformations** du secteur et **l'efficacité** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- généralisant **l'utilisation effective** dans les ESSMS **d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable**, conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- structurant **l'offre des éditeurs** et en favorisant **l'innovation**,
- accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Dans la suite de la phase d'amorçage, le présent appel à projets national porte sur l'année 2024, dans le cadre de la phase de généralisation qui s'étend de 2022 à 2025.

4 Objet du « financement ESMS numérique »

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- s'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS).

Pour les projets concernant uniquement des ESSMS du champ de la protection juridique des majeurs (PJM), il n'y a pas d'obligation d'acquiescer un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet devra néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permettra d'atteindre les cibles d'usage autour du dossier usager informatisé définies dans le programme ESMS numérique. Le porteur n'est toutefois pas tenu d'atteindre les cibles d'usages sur le DMP et la MSSanté.

Pour les porteurs du secteur accueil, hébergement, insertion (AHI), si la solution retenue par le porteur est spécifique à ce secteur alors elle devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie>

- atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national² pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel ;
- les ESSMS parties au projet conservent leur solution et la font évoluer vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel. Pour les solutions spécifiques au secteur AHI, le financement de la mise à niveau pour passer d'une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur vague 1 peut être pris en charge par la Prestation Ségur dans le cadre du SONS.

Lorsque le groupement d'ESSMS est composé d'ESSMS qui sont dans les deux situations, des conditions particulières s'appliquent.

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux. Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d'un GCSMS.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie³ et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

² Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-en-tant-quediteur>

³ Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

4.2 Conditions d'accès au financement

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)⁴ et par les règles régissant les fonds structurels européens.

A. Non redondance des financements

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique si :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)⁵.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Dans le cas où un ESSMS du secteur AHI passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.

B. ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Pour être financés :

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.

⁴ 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

⁵ Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Une acquisition suivie d'une montée de version sont considérées comme deux opérations distinctes.

- Les ESSMS doivent retenir un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référence Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS⁶.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 1. le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
 2. le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
 3. le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.
- Dans le cas où le projet concerne uniquement des ESSMS du champ PJM, il n'y a pas d'obligation d'acquérir un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet doit néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permette d'atteindre les cibles d'usage du dossier usager informatisé telles que prévues dans le programme ESMS numérique.

D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux organismes gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement huit structures dans les territoires ultramarins et la Corse.

L'ARS La Réunion appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une

⁶ Agence du numérique en santé (ANS) : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social#20017>

stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS La Réunion, celle-ci seront vigilantes aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties au projet présenté. A cet effet, les projets regroupant moins de huit ESSMS pour les territoires ultramarins et la Corse pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - o être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - o ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI lors du dépôt de son dossier de candidature.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) est accessible à l'adresse suivante : <https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836>.

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à prendre connaissance et à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESSMS présentées dans le support suivant : [ANS_GUIDECYBER_PHASE_1-EXE_V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](https://esante.gouv.fr/ANS_GUIDECYBER_PHASE_1-EXE_V2.pdf). Les structures sont également invitées à prendre connaissance des programmes nationaux et/ou régionaux en vigueur concernant la cybersécurité comme le programme CaRE (Cybersécurité accélération et Résilience des Etablissements) : <https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/cybersecurite>.

4.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	>1 région	National

Nota : à la demande de l'ARS pivot, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

4.4 Modalités de financement

4.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles. Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».
- **Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure** sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

4.4.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

1) Financement pour le développement des usages

- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
- 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
- 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

- ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
- 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
- 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

2) Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Le financement revenant à l'éditeur pour la montée de version est versé via le dispositif SONS.

3) Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 15 ESSMS.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 10 k€ par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;

- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un financement forfaitaire de maximum 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :
 - animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - préparer et suivre la recette utilisateur,
 - piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.

Ce financement peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements pour le développement des usages, pour l'équipement logiciels ou les financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires sont regroupés en une **subvention unique et forfaitaire**.

Résumé des montants des financements

Situation	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement
ESSMS changeant de version d'une solution DUI	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	Dispositif SONS uniquement pour les solutions DUI du sous-couloir MS3 AHI
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	Dispositif SONS uniquement pour les solutions DUI du sous-couloir MS3 AHI
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution DUI	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

4.5 Versement des aides

4.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

4.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- à l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- à la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, a minima par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.
- à l'atteinte des cibles d'usage dans un délai raisonnable. A titre de repère, sans que cela soit une condition opposable au porteur de projet, on peut estimer :
 - o concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, que la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement ;
 - o concernant les acquisitions, elle devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

Ces délais indicatifs ne concernent pas les projets de portée nationale.

4.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2024

L'ARS La Réunion invite fortement tous les porteurs de projets **à engager les échanges avec les référents ESMS numérique de l'ARS et du GRADeS en amont du dépôt de leurs dossiers.**

Pour les projets régionaux, l'appel à projets ESMS numérique 2025 est ouvert du **15/01/2025 au 15/09/2025** à minuit comme indiqué dans l'instruction N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».

Dans cette période d'ouverture, 2 fenêtres de sélection seront mises en œuvre par l'ARS La Réunion :

- **Dossiers déposés entre le 15/01/2025 et le 01/06/2025** : un comité de sélection se tiendra courant mai 2025 pour les projets régionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité ;
- **Dossiers déposés entre le 02/06/2025 et le 15/09/2025** : un comité de sélection se tiendra à compter de mi-septembre 2025 pour les projets régionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité. Les délais d'instruction de ce dernier comité étant courts, l'ARS La Réunion incite tous les porteurs à déposer leur dossier de candidature **avant le 31 août 2024** pour traiter d'éventuels compléments d'informations à fournir avant mi-septembre 2025.

Ce paragraphe est modifié le 08/09/2025 : Dossiers déposés entre le 02/06/2025 et le 30/09/2025 (prolongation permise avec l'accord national de la CNSA) : un comité de sélection se tiendra en octobre 2025 pour les projets régionaux qui auront été déposés dans cette fenêtre et les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité. **Compte tenu des délais d'instruction resserrés de ce comité, l'ARS La Réunion invite les porteurs de projets à prendre contact avec ses services instructeurs dès septembre 2025, afin de favoriser des échanges en amont du dépôt des candidatures.**

Pour les projets multirégionaux : les projets multirégionaux déposés au niveau de l'ARS La Réunion devront être déposés **initialement avant le 01/06/2025 à minuit**. **Cette date a été amendée le 22 mai 2025 par la direction du programme ESMS numérique, CNSA. La nouvelle date de dépôt est la suivante : 15/07/2025 à minuit.** Les projets multirégionaux qui devaient **initialement** être instruits par le comité de sélection qui se tiendra courant juin 2025, **seront instruits par le comité de sélection de septembre 2025.**

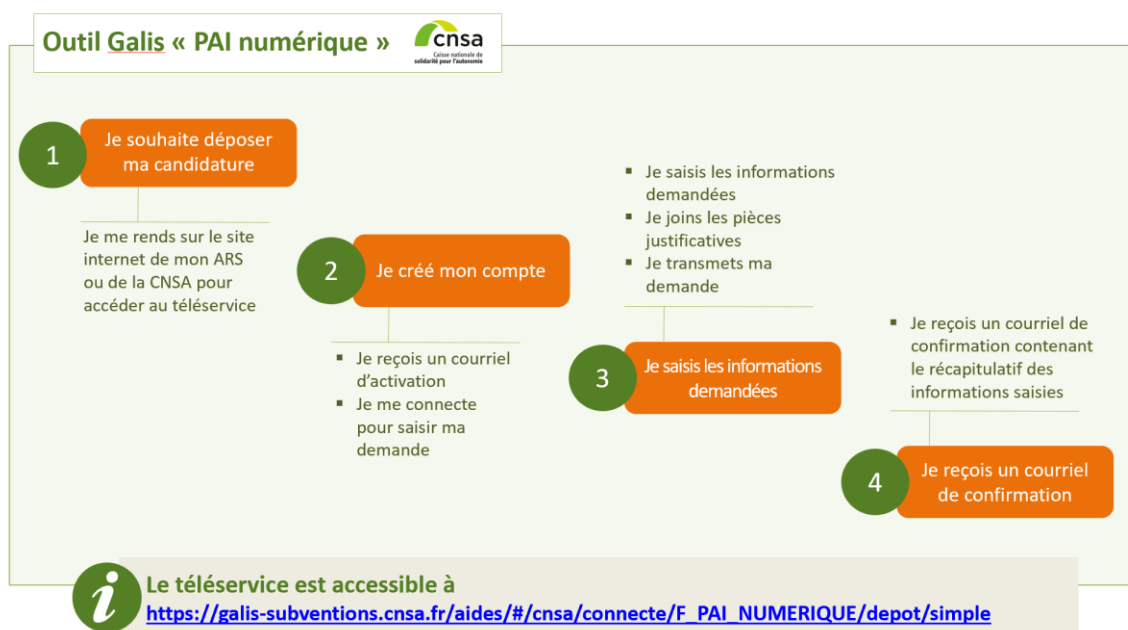
Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2025 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS La Réunion conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

4.7 Comment déposer sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS de la CNSA et déposer sa demande dans le téléservice PAI numérique. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Un [guide du déposant détaillé⁷](#) est consultable sur le site internet de la CNSA.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil mentionné ci-dessus.



Le téléservice est accessible à l'adresse :

https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en **annexe 2 de l'appel à projets**.

4.8 Quelles sont les suites données à la candidature ?

En cas d'**avis favorable**, le porteur est notifié par l'ARS par un courrier de notification. L'avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

⁷ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf2.pdf

En cas d'**avis défavorable**, le porteur est informé par l'ARS de la décision prise.

5 Cibles d'utilisation

L'ouverture potentielle et le déploiement progressif de l'observatoire MaturiN-SMS (via oSIS V3) pour le secteur social et médico-social. A ce titre, les ESSMS auront pour vocation à « pré-alimenter » cet observatoire avec les données d'usage ci-dessous remontées aux ARS dans le cadre du programme.

A. Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ⁸) x 100	70%

B. Cibles d'usage pour le DUI

L'indicateur « nombre de DUI actifs » conditionne le recouvrement par l'Etat français de l'avance de 600 M€ des fonds européens issus du PNRR. La cible à atteindre était de 410 000 DUI actifs à fin 2024. Le suivi de cet indicateur se poursuivra au-delà de cette échéance.

Les porteurs de projets seront par conséquent particulièrement vigilants à :

- remonter cet indicateur au plus tôt à l'ARS et à le mettre à jour tant qu'une marge de progrès de sa valeur est identifiée ;
- fournir à l'ARS à sa demande et conserver les preuves d'atteinte des usages.

1) Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- *ET* se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- *ET* qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

⁸ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et des Familles

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁹

2) Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage et les modalités de recueil des données sont disponible dans le guide suivant : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-06/Guide-indicateurs-porteurs_ESMS-Num_202406.pdf.

C. Autres cibles d'usage

Ces cibles d'usage sont **facultatives**.

Lorsque les conditions sont réunies (maturité des spécifications nationales, existence de pilotes ou d'usages déjà établis dans la région, etc.), les porteurs de projet sont invités à intégrer dans leurs cibles d'usage la **e-prescription** et l'interopérabilité avec les **plateformes e-parcours**.

A titre indicatif, les indicateurs peuvent être calculés comme suit :

⁹ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

6 Priorisation régionale des projets / Critères de sélection des projets

L'ARS La Réunion s'appuiera sur la grille d'aide à l'instruction du programme ESMS numérique en vigueur encadrant l'appel à projets ESMS numérique 2025.

En plus des critères d'éligibilité, les éléments de priorisation suivants seront pris en compte dans l'instruction de l'ARS La Réunion :

Éléments de priorisation	Commentaires
Solution mutualisée (partagée entre plusieurs organismes gestionnaires si possible de catégories d'ESSMS différentes)	L'embarquement des ESSMS isolés est une priorité. Les projets portés par des grappes d'organismes gestionnaires ou d'ESSMS de différentes tailles seront appréciés par l'ARS La Réunion.
Champs du social et du médico-social non représentés dans les projets financés dans la phase d'amorçage et de généralisation 2022, 2023 et 2024	Les secteurs du médico-social qui déposent un projet éligible et qui n'étaient pas représentés sur les précédentes campagnes de financement ESMS numérique seront priorisés sur ce temps de généralisation 2025 : exemple – AHI, PJM, les EHPAD publics rattachés à des établissements sanitaires.
Pour les champs déjà représentés dans les financements ESMS numérique, la priorité sera donnée aux projets d'acquisition « pur »	Sur l'appel à projets 2025, les projets d'acquisition de DUI des ESSMS des secteurs PA (hors EHPAD publics rattachés à des établissements sanitaires qui sont une priorité principale), du domicile, PDE, PDS seront priorisés si nécessaire vis-à-vis des projets soumis uniquement pour du financement à l'usage.
Mise en exergue des cas d'usage des services socles	L'atteinte des usages est une condition pour bénéficier de la seconde tranche de 50% du financement du projet. La description des cas d'usage du DUI et des services socles sera donc appréciée dans le contenu du dossier de réponse à l'appel à projets.

7 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- Mme Marie XAVIER, Chargé de projets SI Santé : marie.xavier@ars.sante.fr
- M. Alan BARTHOUT, Responsable du service SI Santé : alan.barthout@ars.sante.fr

8 Ressources

Présentation du programme ESMS numérique : Monsieur le Président,

<https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/systeme-dinformation-et-numerique/programme-esms-numerique>

Guide pratique SONS (pour le sous-couloir MS3 – accueil, hébergement, insertion) :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf

Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf

Liste des solutions de DUI référencées Ségur :

<https://esante.gouv.fr/segur/solutions>

Les données de santé dans l'accompagnement médico-social :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/fiche-pedagogique-donnees-de-sante-ms.pdf

Informations sur le Ségur du numérique social et médico-social :

<https://esante.gouv.fr/segur/medico-social#paragraph-id--36979>

Autodiagnostic SI du secteur médico-social de l'ANAP :

<https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836>

9 Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS.

Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale

Nom de la structure	FINESS EJ	FINESS ET	Nombres d'heures réalisées par la structure	Heures APA	Heure PCH	Heures dépendance hors APA/PCH	Précisez type de financement col.G	% total activités MS	% total activités de confort

10 Annexe 2 : Pièces à télécharger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

Les pièces suivantes sont à intégrer dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- L'attestation de la réalité de la mutualisation
- La stratégie de déploiement
- La stratégie de conduite du changement
- Le planning projet
- Le planning du déploiement du DUI
- Le planning de la conduite du changement
- Le plan de financement : coûts projet et RH
- La lettre d'engagement
- Le modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale
- L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution) ou du DUI des projets concernant uniquement des ESSMS du champ PJM
- Le plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si financement spécifique) : devis et/ou estimation budgétaire

Le Directeur de l'ARS La Réunion

Gérard COTELLON